

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-2950

présenté par
M. de Fournas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. - Au I de l'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année « 2022 » et l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sur proposition de la CNAOC, cet amendement vise à prolonger le crédit d'impôt HVE pour les entreprises agricoles.

La loi de finance 2021 a institué un crédit d'impôt de 2500 € pour les entreprises agricoles qui se verront délivrer une certification de 3^{ème} niveau au cours de l'année 2022. Cette mesure, qui visait à encourager les entreprises agricoles à s'engager dans la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE), a contribué à augmenter le nombre de conversion à la HVE (en 2021 le nombre d'exploitations agricoles certifiées HVE a progressé de 73 % pour atteindre 24 827 au 1^{er} janvier 2022).

Il est donc proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 ce crédit d'impôt pour maintenir cette dynamique.